PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île-de-France

PTP

PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2024 - annexe

PRIORITÉ N°7 : PARCOURS DE FORMATION BÉNÉFICIANT D'UN COFINANCEMENT
En vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2024

POURQUOI DES PRIORITES DE FINANCEMENT ?

Le budget alloué chaque année par France Compétences à Transitions Pro Île-de-France ne suffit pas à financer la totalité des projets professionnels pertinents. Une liste de **10 priorités de financement** - accessible sur notre site internet - a été établie pour attribuer **un maximum de 20 points** aux dossiers PTP répondants aux critères.

Les dossiers sont ensuite présentés en commission paritaire dans l'ordre décroissant du score obtenu. Quand l'enveloppe budgétaire a été atteinte, les dossiers suivants sont refusés. D'où l'importance d'obtenir **un maximum de points** pour maximiser ses chances de financement.

PRIORITE N°7 : PARCOURS DE FORMATION BENEFICIANT D'UN COFINANCEMENT (2 POINTS)

Les **deux points** de priorités sont attribués pour les dossiers bénéficiant :
- d'un **cofinancement issu d'une convention partenariale financière** avec Transitions Pro Île-de-France (Agefiph, FSE+,...).
- d'un **cofinancement minimum apporté par l'employeur**, calculé en fonction du montant du dossier (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes). À noter qu'en dessous de ce montant minimum, le cofinancement sera retenu mais le dossier ne pourra bénéficier des 2 points de priorité.

EMPLOYEUR : CALCULEZ LE MONTANT MINIMUM DU COFINANCEMENT

TRANCHES		MONTANT DU DOSSIER (rémunération+coût pédagogique+frais annexes)		TAUX DE COFINANCEMENT MINIMUM REQUIS	COFINANCEMENT MINIMUM	
		de	à		de	à
Tranche 1	< 1 CMR*	1 €	36 949 €	15 %	0,15 €	5 542 €
Tranche 2	>= 1 et < 2 CMR*	36 950 €	73 899 €	25 %	9 238 €	18 475 €
Tranche 3	>= 2 et < 3 CMR*	73 900 €	110 849 €	40 %	29 560 €	44 340 €
Tranche 4	>= 3 et < 4 CMR*	110 850 €	147 799 €	55 %	60 968 €	81 289 €
Tranche 5	>= 4 CMR*	147 800 €	...	60 %	88 680 €	...

*** CMR :** les tranches ci-dessus ont été définies sur la base du Coût Moyen de Référence (CMR) qui correspond au montant moyen d'un dossier PTP (coûts pédagogiques + rémunération + frais annexes) constaté l'année civile précédente.
Pour 2024, le coût moyen de référence d'un dossier PTP est de **36 950 €.**

À titre d'exemple : quel doit être le montant du cofinancement minimum de l'employeur pour un dossier PTP d'un montant de 70 000 € pour obtenir 2 points de priorités ?
Le montant du dossier se situe dans la **tranche 2** dont le taux minimum de cofinancement est de **25 %.**
Pour obtenir les 2 points de priorité de financement, l'employeur devra apporter un cofinancement minimum de **17 500 €.**
En dessous de ce montant, **le cofinancement sera pris en compte mais sans apporter les 2 points** à la priorité n°7.

Règles cofinancement - 12/2023